

**OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

**Charte d'engagement des membres
2022 - 2025**

Entre

L'État, représenté par **Christophe BECHU**, Ministre de la transition écologique, et de la cohésion des territoires, par **Olivier KLEIN**, Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement, par **Agnès PANNIER-RUNACHER**, Ministre de la transition écologique et par **Jean-Christophe COMBE**, Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Et

L'Agence de la transition écologique (ADEME) représentée par **Boris RAVIGNON**, son Président,

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) représentée par **Valérie MANCRET-TAYLOR**, sa Directrice Générale,

EDF représentée par **Marc BENAYOUN**, Directeur Exécutif Groupe Clients Services & Territoires,

ENGIE représenté par **Alexis JOIRE**, son Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public,

Enedis représenté par **Marianne LAIGNEAU**, la Présidente de son Directoire,

La Fondation Macif représentée par **Françoise LAREUR**, sa Présidente,

GRDF représenté par **Laurence POIRIER-DIETZ**, sa Directrice Générale,

TotalEnergies Electricité et Gaz France représenté par **Franck SCHMIEDT**, Vice-Président CSS France.

ci-après dénommés les « Membres financeurs »

Et

L'**Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)** représentée par **Sophie PANTEL**, sa Présidente,

L'**Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (ANCB)**, représentée par **Suzanne de CHEVEIGNE**, sa Présidente,

Le **CLER – Réseau pour la transition énergétique** représenté par **Jean-Pierre GOUDARD**, son co-Président,

Le **Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)**, représenté par **Delphine AUBERT**, sa Secrétaire générale,

La **Croix Rouge Insertion** représentée par **Chloé SIMHEA**, sa Directrice Générale,

La **Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du Climat (FLAME)** représentée par **Maryse COMBRES**, sa Présidente,

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, représentée par **Xavier PINTAT**, son Président,

La **Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA)** représentée par **Hélène PELISSARD**, sa Présidente,

La **Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (FAP)**, représentée par **Laurent DESMARD**, son Président,

La **Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE)** représentée par **Jean CASTEX**, son Président,

Le **Laboratoire de Mobilité Inclusive (LMI)** représenté par **Hubert JOSEPH-ANTOINE**, son Président,

Le **médiateur national de l'énergie**, représenté par **Olivier CHALLAN BELVAL**, Médiateur national de l'énergie,

Le **Plan Bâtiment Durable**, représenté par **Philippe PELLETIER**, son Président,

Le **Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL)**, représenté par **Jean-Pierre GOUDARD** pour le CLER, son Président, et **Jérôme ARCHAIMBAULT** pour Solibri, son Président,

Le **Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement** représenté **Didier PERALTA**, son Président,

Le **Secours Catholique**, représenté par **Véronique DEVISE**, sa Présidente,

L'**Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)**, représentée par **Luc CARVOUNAS**, son Président,

L'**Union Sociale pour l'Habitat (USH)**, représentée par **Emmanuelle COSSE**, sa Présidente,

Wimoov, représentée par **Florence GILBERT**, sa Directrice Générale.

ci-après dénommés les « Membres partenaires »

Les Membres financeurs et les Membres partenaires étant collectivement ci-après désignés par « les membres ».

ooOoo

Préambule

Lutter contre la précarité énergétique, un engagement national

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a défini pour la première fois en France la situation de précarité énergétique : « *Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique, ci-après dénommé l'ONPE, a été mis en place officiellement le 1^{er} mars 2011 par une convention d'une durée de trois ans conclue entre ses différents partenaires. A l'issue de la première convention couvrant la période 2012-2015, la seconde a été renouvelée à deux reprises : pour la période 2016-2019, puis une troisième pour la période 2019-2022. La présente charte d'engagement accompagne le renouvellement de la convention pour une quatrième période 2022-2025.

La première période de travaux (2012-2015) a permis de rassembler acteurs publics et privés d'horizons différents et de réaliser plusieurs études, valorisées notamment lors du premier colloque national de l'ONPE, organisé à Paris en 2014. Parmi les apports de cette première

période, les membres de l'ONPE ont participé à définir, caractériser et quantifier le phénomène de précarité énergétique lié à l'habitat et à la mobilité à l'aide d'un panier d'indicateurs, regroupant indicateurs économiques et indicateurs de ressenti présentés au colloque national de 2016.

La deuxième période de travaux (2016-2019) a permis de poursuivre activement ces travaux, de les étendre à des analyses plus ciblées, à des nouvelles thématiques et d'élargir le partenariat de l'ONPE. Les travaux engagés ont notamment visé à observer la variation du phénomène par un nouvel indicateur modélisé (TEE_3D_8%), à mesurer l'impact des principaux dispositifs sur les ménages en précarité énergétique, à les identifier par secteur d'habitat (public et privé) et par territoire (territoires ultra-marins), à approfondir la connaissance des ménages concernés par une enquête sociologique auprès de 30 personnes vulnérables, à répertorier l'ensemble des dispositifs préventifs et curatifs, à animer le débat public et à valoriser les avancées en matière de recherche et d'études lors du Colloque national de 2018.

La troisième phase de travaux (2019-2022) a mobilisé 28 partenaires nationaux (agences publiques, services des ministères, entreprises privées, fédérations nationales, associations et ONG) autour de l'ONPE. Pour s'assurer d'une meilleure valorisation des travaux, l'ONPE a mis en œuvre un groupe de travail (GT) Communication en charge de la diffusion des livrables et de l'organisation du 4^{ème} colloque de l'ONPE, qui s'est tenu à Lille le 9 novembre 2021. Un GT Europe a également été lancé et a réalisé des fiches descriptives sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique dans 10 pays européens et une fiche à l'échelle de l'Union Européenne. Parmi les projets de cette 3^{ème} période, l'ONPE a mis à la disposition des territoires l'outil GEODIP de géolocalisation de la précarité et de la vulnérabilité énergétique et un ouvrage thématique multimédia à destination des professionnels qui met à l'honneur la parole de ménages issus d'un corpus d'entretiens.

Il est envisagé lors de cette 4^e période de travaux, l'exploitation de l'Enquête Nationale Logement 2020 pour mieux caractériser et quantifier le phénomène et en assurer le suivi dans le temps, de valoriser les enseignements de l'enquête longitudinale, de poursuivre les réflexions sur les suites de l'outil GEODIP, de travailler sur les liens entre précarité énergétique et copropriétés et sur les modes de financement de la rénovation énergétique auprès des ménages modestes.

Un observatoire pour mieux connaître, fédérer et préparer l'action

L'ONPE a également vocation à offrir aux décideurs nationaux et locaux des repères et des outils pour **orienter les politiques publiques, impulser des dispositifs innovants, efficaces et efficients et mobiliser l'ensemble des acteurs.**

L'ONPE fédère les différents acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

Il a vocation à se coordonner avec d'**autres observatoires nationaux** (notamment l'Observatoire National de la Rénovation Energétique), **régionaux ou locaux.**

Article 1 – Missions de l'ONPE

1. Instrument d'observation de la précarité énergétique et d'analyse des politiques publiques associées

L'ONPE a pour objectif principal la mise en commun et le traitement des informations existantes sur la précarité énergétique, afin de publier des données fiables, cohérentes et comparables dans l'espace et dans le temps. Il doit organiser le recueil des données significatives (indicateurs nationaux et locaux), leur recoupement et leur suivi, afin d'améliorer la connaissance du phénomène de précarité énergétique. Il vise aussi à en présenter une analyse étayée à partir de l'exploitation de l'ensemble des sources de données et d'informations existantes, et à financer la réalisation d'études visant à mieux cerner ce phénomène. Pour ce faire, le service statistique des ministères chargés de l'énergie et du logement (CGDD/SDES) participe à assurer la fiabilité et la validité des données statistiques avant publication, le cas échéant en lien avec d'autres organismes de la statistique publique.

L'ONPE cherche à donner une vision globale des aides financières publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires. Il vise à apporter à ses partenaires une analyse des forces et faiblesses des dispositifs palliatifs et curatifs actuels (chèques énergie et autres dispositifs d'aides financières aux ménages pour le paiement de leurs factures d'énergie) et des dispositifs préventifs (aides à la rénovation) en proposant le cas échéant des modalités d'amélioration.

L'ONPE assure une mission de veille sur l'actualité de la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires qui assurent la transmission à l'ONPE des informations utiles à l'accomplissement de cette mission.

2. Valorisation et diffusion des travaux sur le phénomène

L'ONPE valorise les résultats issus de ses travaux notamment grâce à son site Internet, ses publications, ses rapports de synthèse, les colloques ou ateliers qu'il organise, et les rencontres auxquelles ses représentants sont invités.

L'ONPE ambitionne à devenir le lieu de référence concernant les données, informations et outils sur le phénomène de la précarité énergétique en France.

Les missions de l'ONPE sont accomplies par l'ensemble de ses membres : membres financeurs, signataires de la présente Convention, et membres partenaires, signataires avec les membres financeurs de la Charte d'engagement.

3. Contribution à l'animation du débat sur la précarité énergétique

L'ONPE est un lieu de débat réunissant les parties prenantes concernées par la précarité énergétique, où sont discutées des informations concernant ce sujet. Dans le respect des principes de neutralité et d'objectivité figurant dans cette présente charte d'engagement, l'ONPE a ainsi vocation à nourrir le débat national sur la précarité énergétique, et peut à ce titre être force de proposition.

Article 2 - Gouvernance de l'ONPE

2.1. Présidence de l'ONPE

Le Président de l'ONPE est désigné par la Ministre de la transition énergétique. Un vice-Président peut être désigné pour assurer la Présidence du Comité des partenaires.

2.2. Comité stratégique de l'ONPE

Le Comité stratégique est composé du Président de l'ONPE, du vice-Président, d'un ou de plusieurs représentants des ministères signataires de la Convention de partenariat et de chaque Membre financeur dûment désigné.

Le Comité stratégique est présidé par le Président de l'ONPE.

Ce Comité a notamment pour missions :

- De définir et valider les orientations stratégiques de l'ONPE, les programmes de travail et de communication annuels qui lui sont soumis par le secrétariat ;
- De valider l'affectation et le suivi du budget annuel constitué des contributions des Membres financeurs, sur la base des propositions de travaux qui lui sont soumises par le secrétariat ;
- De participer à la définition des choix méthodologiques lors de la validation des cahiers des charges ;
- De veiller au respect des conventions et engagements signés avec les Membres financeurs et les Membres partenaires, fournisseurs de données ;
- De s'assurer de la qualité des données collectées auprès des organismes partenaires de l'ONPE ;
- De valider le retrait ou l'entrée de membres, financeurs ou partenaires, à l'ONPE.

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président ou à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires. L'ordre du jour est adressé par écrit à l'ensemble des membres du Comité stratégique, dans les meilleurs délais.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

2.3. Comité des partenaires de l'ONPE

Le Président du Comité des partenaires est membre du Comité stratégique de droit. Le Comité des partenaires est composé d'un ou plusieurs représentants dûment désignés de chacune des Parties. Il a un rôle consultatif et a notamment pour missions :

- Le suivi de l'avancée des études de prestataires ;
- La formulation de propositions, de réorientations, ou d'approfondissement des travaux ;
- L'élaboration de notes, avis ou recommandations.

Le Comité des partenaires est présidé par le Président du Comité des partenaires de l'ONPE, Vice-Président de l'ONPE.

Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et plusieurs fois dans l'année en groupes de travail thématiques (comités de pilotage) chargés d'assurer le suivi des différents travaux. Les résultats desdits travaux font l'objet d'une présentation lors de la réunion plénière.

La fréquence des réunions des comités de pilotage est fonction de l'avancée des travaux, et se fait sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des participants du comité de pilotage, dans les meilleurs délais. Les comités de pilotage valident à la majorité simple des membres présents ou représentés le contenu des études dont ils assurent le suivi.

Participent à ces comités de pilotage les partenaires apportant des financements pour la réalisation des études, ainsi que tout membre partenaire, toute personnalité qualifiée ou tout expert souhaitant s'engager dans le suivi et l'avancement des travaux, dans le cadre de l'ONPE.

2.4. Le secrétariat de l'ONPE

L'ADEME assure le secrétariat de l'ONPE et, à ce titre, assure les secrétariats du Comité stratégique et du Comité des partenaires. Elle met en place les comités de pilotage visés à l'article 2.4, jugés nécessaires pour le suivi des études.

Le secrétariat soumet annuellement un bilan des travaux réalisés et du budget consommé de l'année écoulée au Comité stratégique. Il recueille, en amont de chaque réunion des comités, la position des ministères signataires de la Convention de partenariat.

Article 3 - Engagement des membres de l'ONPE

En conformité avec les missions de l'ONPE, **chaque membre s'engage à ce que sa participation permette à l'ONPE de respecter les principes de :**

- **Neutralité** : le rôle de l'ONPE est de produire une information et une communication objective et partagée. Il constitue un lieu de ressources, d'échange et un outil d'aide à la décision ;
- **Pérennité** : l'ONPE fournit une base exploitable par les différents acteurs et permettant la constitution de séries historiques. Il est un lieu de capitalisation des méthodes d'observation et d'études sur la précarité énergétique ;
- **Fiabilité** : les analyses et réflexions communes des membres de l'ONPE permettent de promouvoir la collecte et la diffusion d'une information à vocation statistique qui soit fiable, cohérente, reproductible et comparable d'un site sur l'autre. Les analyses et les études engagées dans le cadre du programme d'études de l'ONPE répondent à ce souci constant de qualité et d'objectivité.

Les principes de cette présente Charte d'engagement, signée par l'ensemble des membres de l'ONPE, financeurs et partenaires, sont rappelés ici :

- **Adhésion aux principes qui régissent l'ONPE** : information et communication neutres et objectives, transparence, équité de traitement de l'information, principe de coopération, évaluation objectivée ;
- **Participation requise aux réunions de travail de l'ONPE** et au suivi des études, en particulier celles dont les membres de l'ONPE sont commanditaires, au côté du secrétariat ;
- **Mise à disposition de l'ONPE des données nécessaires à ses travaux**, selon des modalités définies dans une convention spécifique (stipulant notamment le type de données et la périodicité des transferts), le cas échéant ;
- **Contribution aux actions de communication et de valorisation des résultats de l'ONPE** sur leurs propres supports de communication (notes, lettres périodiques, site Internet...);
- **Publication des études** : tous les résultats préalablement validés par le comité de pilotage d'une étude font l'objet d'une publication sur le site de l'ONPE. Il ne peut y avoir d'opposition à leur diffusion, sinon la possibilité d'y mentionner un droit de réserve et/ou des observations dans une zone d'expression prévue à cet effet.

Article 4 – Respect des modalités de la charte

Le Président de l'ONPE s'assure du respect de cette charte sur la durée de sa validité et se réserve le droit de signaler par voie écrite tout manquement éventuel au membre concerné.

Article 5 - Durée, avenant, renouvellement, résiliation »




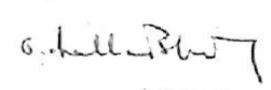
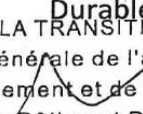




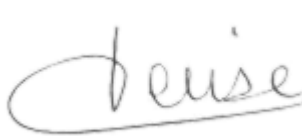
Les parties conviennent que la présente charte sera, à l'échéance de son terme, automatiquement renouvelée si aucune partie ne s'y oppose.

Chaque partie conservera en effet le droit de ne pas renouveler la charte qui arrivera à terme, reconnu par l'article 1212 du Code civil.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

<p>Christophe BECHU</p> <p>Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires</p> 	<p>Olivier KLEIN</p> <p>Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la Ville et du Logement</p> <p>des territoires chargé de la Ville et du Logement</p> 	<p>Agnès PANNIER-RUNACHER</p> <p>Ministre de la transition énergétique</p> 
<p>Jean-Christophe COMBE</p> <p>Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées</p> 	<p>Boris RAVIGNON</p> <p>Président de l'Agence de la transition écologique</p> <p>Président de l'ONPE</p> 	<p>Valérie MANCRET-TAYLOR</p> <p>Directrice Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat</p> 
<p>Marc BENAYOUN</p> <p>Directeur Exécutif Groupe Clients Services & Territoires d'EDF</p> 	<p>Alexis JOIRE</p> <p>Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public ENGIE</p> <p>DocuSigned by:  A96BCB4155FE427...</p>	<p>Marianne LAIGNEAU</p> <p>Présidente du Directoire d'Enedis</p> 

<p>Françoise LAREUR Présidente de la Fondation Macif</p> 	<p>Laurence POIRIER-DIETZ Directrice Générale de GRDF</p> 	<p>Franck SCHMIEDT Vice-Président CSS France de TotalEnergies Electricité et Gaz France</p> 
<p>Sophie PANTEL Présidente de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement</p> 	<p>Suzanne DE CHEVEIGNE Présidente de l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs</p> 	<p>Jean-Pierre GOUDARD Co-Président du CLER – Réseau pour la transition énergétique</p> 
<p>Delphine AUBERT Secrétaire Générale du Conseil national des luttes contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> 	<p>Chloé SIMEHA Directrice Générale de la Croix Rouge Insertion</p> <p>Signé électroniquement par CONNECTIVE NV - Connective eSignatures de la part de Chloé Simeha (chloe.simeha@croix-rouge.fr) Date : 29/09/2022 18:16:15 Signé avec le code à usage unique : 978153</p>	<p>Maryse COMBRES Présidente de la Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie et du Climat</p> 
<p>Xavier PINTAT Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies</p> 	<p>Hélène PELISSARD Présidente de la Fédération Solidaire pour l'Habitat</p> 	<p>Laurent DESMARD Président de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés</p> 

<p>Florence GILBERT Directrice Générale de Wimoov</p> 	<p>Jean CASTEX Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion</p> 	<p>Hubert JOSEPH-ANTOINE Président du Laboratoire de la Mobilité Inclusive</p> 
<p>Olivier CHALLAN BELVAL Médiateur national de l'énergie</p> 	<p>Philippe PELLETIER Président du Plan Bâtiment Durable MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature Plan Bâtiment Durable Tour Séquoia - 92055 La Défense Cedex</p> 	<p>Luc CARVOUNAS Président de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale</p> 
<p>Emmanuelle COSSE Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat</p> 	<p>Jean-Pierre GOUDARD Représentant légal du Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement pour le CLER (Co-Président)</p> 	<p>Didier PERALTA Président du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement</p> 
<p>Véronique DEVISE Présidente du Secours Catholique</p> 	<p>Jérôme ARCHAIMBAULT Représentant légal du Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement pour Solibri (Président)</p> 